



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 15/20 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa dix-huitième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

* Soumission tardive.

GE.11-16249 (EXT)



* 1 1 1 6 2 4 9 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
II. Aide à la réforme pénitentiaire.....	8–18	4
III. Libertés fondamentales et société civile.....	19–29	7
IV. Droits à la terre et au logement.....	30–42	10
V. État de droit.....	43–51	13
VI. Information du public et éducation aux droits de l’homme.....	52–57	16
VII. Assistance à l’établissement de rapports et au suivi au titre des organes des Nations Unies créés en application d’instruments relatifs aux droits de l’homme et de l’Examen périodique universel.....	58–60	17
VIII. Effectifs et administration.....	61–62	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 15/20 du Conseil des droits de l'homme. Il décrit les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge entre juillet 2010 et juin 2011.

2. Au cours de cette période, le programme de coopération du HCDH avec le Gouvernement, la société civile et les organismes concernés par le développement est demeuré axé sur quatre domaines prioritaires: aide à la réforme pénitentiaire; protection des libertés fondamentales et développement de la société civile; protection des droits fonciers et des droits au logement et aide à la réforme juridique et judiciaire. Un cinquième domaine est venu s'y ajouter avec le lancement, en août 2010, du programme du HCDH sur la promotion de l'héritage des Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens (CETC).

3. Dans le cadre de son programme de coopération, le HCDH a poursuivi son travail avec les partenaires gouvernementaux dans un esprit de dialogue constructif. Ainsi que le montrent les activités décrites dans le présent rapport, le HCDH s'est imposé comme une source solide d'expertise technique pour les questions relatives aux droits de l'homme qui posent toujours certains des problèmes les plus difficiles rencontrés par le Cambodge. Leur résolution contribuera au développement du pays et à la pérennité de son développement social et économique. Le Secrétaire général reste convaincu que le HCDH au Cambodge peut encore apporter une contribution substantielle et positive au-delà du terme de son mandat actuel.

4. L'interaction du Gouvernement avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies demeure de haut niveau. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a effectué deux missions dans le pays au cours de la période considérée et déclaré qu'il se félicitait des relations franches, cordiales et productives tissées avec le Gouvernement. La présentation des rapports du Cambodge aux organes conventionnels est maintenant quasiment à jour et le Gouvernement a consulté le HCDH pour préparer les échanges avec les organes conventionnels à Genève. Le taux élevé de ratification d'instruments de défense de droits de l'homme par le Cambodge a encore progressé avec l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en janvier 2011 – fait notable car il s'agit du premier mécanisme d'examen des plaintes émanant de particuliers accepté par le pays. Enfin, l'acceptation méritoire par le Cambodge de l'ensemble des 91 recommandations de l'Examen périodique universel a été suivie par une attitude volontariste du Gouvernement au regard de leur application, processus auquel le HCDH prend une part active.

5. Le cadre juridique et institutionnel du Cambodge s'est amélioré, dans certains cas renforçant la protection des droits de l'homme et dans d'autres non. Un programme législatif ambitieux comprend des projets de loi sur la police, les syndicats, les agressions à l'acide, les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres domaines. Certains de ces projets de loi suscitent des inquiétudes en termes de respect des normes internationales. Le Gouvernement travaille à l'élaboration d'une politique nationale sur l'aide juridictionnelle, et il semble que les lois fondamentales du pays sur le système judiciaire, toujours retardées depuis 1993, soient en cours d'élaboration. Le Gouvernement s'est montré ouvert à la contribution du HCDH et des Nations Unies à ces initiatives, qui, si elles sont acceptées, serviront à renforcer la protection des droits de l'homme de manière générale. D'autres faits positifs au cours de la période considérée ont concerné les CETC. Le premier verdict du Tribunal a été rendu en juillet 2010 et fait maintenant l'objet du premier appel devant la Chambre de la Cour suprême. Le Tribunal a franchi une deuxième

étape avec l'ouverture du procès de l'affaire 002 en janvier 2011. Le HCDH se félicite de ces évolutions positives et d'autres encore au Cambodge et demeure déterminé à soutenir le Gouvernement dans le cadre de ces efforts législatifs et politiques.

6. La situation des droits de l'homme au Cambodge demeure toutefois inégale et dans certaines régions elle régresse franchement. La susceptibilité du Gouvernement aux critiques, s'agissant en particulier des droits de l'homme, a étouffé le débat sur des questions d'importance nationale. Conformément à son mandat, le HCDH a longtemps appliqué la même stratégie, à savoir faire part de ses préoccupations en la matière directement aux responsables pour prévenir les violations et rechercher des solutions à des situations souvent complexes. Dans ce cadre, le HCDH a établi des partenariats solides avec de nombreux départements du Gouvernement. Dans les cas relativement peu nombreux où ce dialogue est jugé épuisé ou inefficace, il peut être nécessaire de soulever ouvertement les questions. Cette action publique fait partie intégrante du mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Il reste que ces dernières années, les autorités cambodgiennes ont réagi vivement et négativement au fait que des particuliers et des institutions aient évoqué publiquement certains problèmes, en particulier les Nations Unies et les donateurs. Dans le cas du HCDH, la réaction du Gouvernement aux observations du Représentant de la Haut-Commissaire sur des cas graves de violations des droits de l'homme au cours de la période considérée a entraîné des difficultés au niveau de la coopération, bien qu'on note une certaine reprise à cet égard au moment de la rédaction du présent rapport.

7. Outre la liberté d'expression, le HCDH s'est intéressé aux différends fonciers qui subsistent dans tout le Cambodge. Ces litiges, dont le nombre semble s'accroître, demeurent l'un des principaux sujets de préoccupation pour le Gouvernement et une grande partie de la population et représentent un problème majeur en matière de droits de l'homme dans le pays. Au cours de la période considérée, des communautés touchées, des défenseurs du droit à la terre et des droits de l'homme ont à plusieurs reprises exprimé leurs inquiétudes quant aux litiges fonciers persistants par des manifestations publiques, affichant leur mécontentement à l'égard des méthodes et mécanismes mis en œuvre pour les résoudre.

II. Aide à la réforme pénitentiaire

8. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec la Direction générale des prisons (DGP), le Ministère de l'intérieur et ses autres partenaires du Gouvernement, des organismes de développement et des ONG, pour appuyer la réforme pénitentiaire au Cambodge. Une aide a été apportée dans les domaines de la réforme juridique, de la formation du personnel pénitentiaire, du contrôle des établissements, de l'amélioration des conditions carcérales et du traitement des détenus, l'accent étant mis sur l'eau et l'assainissement.

9. Un projet de loi révisé sur les prisons a été présenté au HCDH par le Ministère de l'intérieur à la fin de 2010; le projet semblait mettre en œuvre certaines des observations précédemment formulées par le HCDH, y compris au sujet de la prise en considération des besoins spécifiques des femmes et des jeunes, mais d'autres projets de dispositions ne répondaient toujours pas aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. On relevait notamment l'absence de cadre régissant clairement l'utilisation de la force dans les établissements pénitentiaires (c'est-à-dire limitant une telle pratique aux situations dans lesquelles elle est rigoureusement nécessaire et proportionnée au contexte). La DGP a invité le HCDH à fournir en continu des conseils juridiques sur l'adoption de la future loi sur les prisons, la révision du droit dérivé et des procédures pénitentiaires, dans la ligne de la future loi et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il s'agit par exemple des nouvelles Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et

l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, adoptées par l'Assemblée générale en décembre 2010. La population carcérale féminine augmente à un rythme plus rapide que l'ensemble de la population carcérale au Cambodge, et si les quartiers d'habitation des hommes et des femmes sont partout séparés, les besoins spécifiques des femmes et des filles détenues ne sont pas encore convenablement pris en considération.

10. En concertation avec le Ministère, le HCDH a également proposé une révision du décret royal sur le statut séparé du personnel pénitentiaire. Le décret royal actuel dispose que le personnel pénitentiaire est recruté dans l'avant-dernière catégorie de fonctionnaires mais ne prévoit aucun mécanisme de promotion professionnelle. Ceci a un effet dissuasif sur les candidats à un poste au sein des services pénitentiaires, sape la motivation du personnel déjà en place et bafoue le principe de la formation comme outil d'avancement professionnel. La proposition de révision du décret vise à répondre à ces préoccupations. On espère que l'amélioration des conditions de service contribuera à la professionnalisation des personnels pénitentiaires, avec des répercussions positives sur la gestion des établissements et le traitement des détenus. Sous les auspices du Programme d'aide à la réforme pénitentiaire, le HCDH s'efforce de contribuer au développement d'un système de formation professionnelle des personnels pénitentiaires, en y intégrant les principes des droits de l'homme, les questions de sexe et les bonnes pratiques pénitentiaires respectueuses des droits de l'homme. Le HCDH a élaboré une proposition de sous-décret sur le recrutement, la sélection et la formation du personnel pénitentiaire. Il a également préparé un plan d'études détaillé pour la formation initiale du personnel dans le cadre d'un effort plus large de renforcement des capacités. Un programme d'un an de formation des formateurs a été mis au point pour les formateurs pénitentiaires et des fonds ont été versés par le HCDH et l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) au second semestre de 2011.

11. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le HCDH a également élaboré une note de synthèse sur le droit international régissant le travail en prison, y compris les droits de l'homme, le droit du travail et du commerce, et porté à l'attention de la DGP et du Gouvernement plusieurs obstacles au développement des ateliers pénitentiaires. Les ateliers peuvent permettre aux détenus de travailler et de se réadapter et constituer une source de revenus tant pour les détenus que pour le système pénitentiaire. Il est cependant essentiel pour les exportations cambodgiennes que les ateliers pénitentiaires, en particulier dans le secteur de l'habillement, se conforment aux obligations internationales de l'État.

12. Un contrôle régulier des établissements pénitentiaires est un moyen essentiel pour assurer la promotion et la protection des droits des détenus. Le programme du HCDH continue d'évaluer sévèrement les conditions carcérales et le traitement des détenus, tout en recensant de bonnes pratiques locales pour les promouvoir à l'échelon national et en analysant des problèmes spécifiques pour les éradiquer. Il a également appelé l'attention des autorités sur certains cas individuels. Le HCDH a effectué ses visites en se conformant à la méthode de visite normalisée adoptée à l'échelon international, y compris des visites inopinées aux établissements et aux détenus, et en a rendu compte de manière confidentielle aux autorités. Au cours de la période considérée, le HCDH a effectué quatre visites initiales dans les établissements de Ratanakiri, Kratie, Stung Treng et Pailin, ainsi que des visites de suivi et autres dans des établissements de 10 provinces et dans les quatre centres pénitentiaires nationaux, couvrant ainsi quelque 80 % de la population carcérale du pays. Outre des interventions sur des cas individuels, la surveillance du HCDH a donné lieu à plusieurs activités de suivi pour contribuer à la résolution des problèmes mis en évidence.

13. L'un des problèmes a trait à la nécessité d'une meilleure communication entre les tribunaux et les établissements pénitentiaires. Le Cambodge est confronté à un nombre de

détentions provisoires (avant procès) passé de 26 % de l'ensemble de la population carcérale fin 2007 à 38 % fin mai 2011; des dossiers en souffrance à la Cour d'appel et des tribunaux de première instance qui n'échangent pas toujours tous les documents requis avec les établissements pénitentiaires pour une application en bonne et due forme des ordonnances de placement en détention et des condamnations au pénal. Dans ce contexte, il est essentiel que la direction des établissements pénitentiaires se montre davantage volontariste dans le suivi avec les tribunaux et la gestion des registres pénitentiaires pour réduire et prévenir les détentions arbitraires. Le HCDH a aidé la DGP à réaliser un recensement national des détenus en attente de l'examen de leur recours par l'élaboration d'outils de collecte de données en consultation avec la Cour d'appel, la formation du personnel sur la gestion des registres pénitentiaires et les directives applicables au recensement, ainsi que le traitement des données recueillies. Les résultats du recensement (plus de 1 700 détenus dans l'attente de l'examen de leur recours pour plus de 2 300 cas) sont actuellement analysés et seront présentés à la fin de 2011. Le HCDH est également intervenu en faveur d'un meilleur accès des détenus à l'aide juridictionnelle au Cambodge, par une aide à des organisations d'aide juridictionnelle, l'élaboration de dispositifs de plaidoyer en khmer, des discussions préliminaires avec des parties prenantes à la réforme juridique et judiciaire, le barreau cambodgien et des ONG d'aide juridictionnelle.

14. Un autre sujet de préoccupation est l'application persistante de certaines restrictions malgré leur interdiction en vertu du cadre juridique interne. Lors d'un séminaire sur la santé carcérale organisé sous les auspices conjointes du Ministère de la santé et du Ministère de l'intérieur en septembre 2010, quelques directeurs d'hôpitaux de province se sont plaints du fait que des détenus étaient enchaînés aux lits. Le HCDH a effectué une surveillance avec les autorités et d'autres partenaires dans la province de Pursat et contribué à mettre en place une chambre d'hôpital pour les détenus malades. Les détenus qui doivent être hospitalisés peuvent ainsi être transférés à l'hôpital d'une manière qui garantit leur garde en lieu sûr et le respect de leur dignité humaine. Le HCDH s'efforce de contribuer à l'application de solutions analogues dans d'autres provinces. Il a également coopéré avec d'autres bureaux et agences des Nations Unies au Cambodge – notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) – ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et plusieurs ONG médicales pour favoriser l'accès des détenus aux services de santé.

15. Le taux de surpopulation carcérale demeure préoccupant, atteignant plus de 15 200 détenus en mai 2011, par rapport à une capacité estimée à environ 8 500. Les fonctionnaires de la DGP associent le nombre accru de décès de détenus en 2010 (83, contre 60 en 2009) au taux de surpopulation, car il contribue à la propagation des maladies transmissibles, surcharge dramatiquement le système d'assainissement et les services de santé et accentue le stress des détenus.

16. Bien que les autorités pénitentiaires n'aient aucun contrôle sur le nombre de personnes qui leur sont adressées, il est en leur pouvoir de gérer la situation à l'intérieur des établissements pour tenter d'alléger les effets de la surpopulation. Autoriser les détenus à sortir de leurs cellules bondées pendant la journée et accorder un accès régulier et suffisant à l'air frais à tous les détenus sans distinction aucune sont deux stratégies clés à la disposition des autorités pénitentiaires, qui ne sont pas encore totalement appliquées. Le HCDH s'est employé avec la DGP à faciliter un accès accru à l'extérieur et permettre aux détenus de sortir des cellules, sans ignorer les préoccupations relatives à la sécurité et à l'ordre. Le HCDH a également aidé la DGP à élaborer des activités de réadaptation qui permettent aux détenus de passer du temps utilement hors de leurs cellules; il s'agit notamment d'une formation pour le développement de l'agriculture pénitentiaire dans trois centres de détention en 2010-2011 et d'une contribution à l'élaboration d'un projet destiné

à faciliter les programmes d'éducation et d'alphabétisation dans les prisons par la mise en place de bibliothèques en 2011.

17. Le HCDH s'est attaché à aider le Gouvernement dans le cadre de l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les prisons. L'aide à l'alimentation en eau va de l'installation de systèmes de collecte des eaux pluviales ou le forage de nouveaux puits à l'amélioration des conduites d'eau existantes, l'augmentation des capacités des réserves d'eau et la fourniture de filtres d'eau potable. L'aide à l'assainissement couvre la construction de toilettes supplémentaires pour répondre aux besoins d'une population carcérale en augmentation, l'amélioration des fosses septiques et la construction de bennes à ordures. Le programme a également ouvert la voie au développement du biogaz dans le système carcéral cambodgien avec le premier digesteur de biogaz construit à la prison de Siem Reap en 2011. Le programme se penche sur des questions plus larges en matière d'assainissement: des fenêtres ont été percées dans les locaux pénitentiaires de deux établissements pour améliorer l'éclairage et l'aération des cellules, et des articles d'hygiène et de propreté sont distribués au cours de visites. Le personnel pénitentiaire est également pris en considération dans la mesure du possible, par exemple par la rénovation des logements ou la construction de toilettes réservées au personnel de service.

18. Tout comme le Gouvernement poursuit son programme de construction en réponse à la surpopulation carcérale, le HCDH plaide toujours en faveur de l'adoption officielle par le Ministère de l'intérieur des Normes minima pour la construction des prisons; plusieurs améliorations appuyées par le HCDH auraient du reste pu être évitées dans des prisons récemment construites si les Normes minima avaient été prises en compte lors de la conception et de la construction. Ceci aurait également allégé la charge pesant sur autorités pénitentiaires de travailler dans des établissements non réglementaires et impacté positivement les conditions de détention.

III. Libertés fondamentales et société civile

19. Le programme «Libertés fondamentales et société civile» vise à renforcer la capacité des individus et des organisations à exercer leurs libertés fondamentales en matière d'expression, d'association et de réunion. Le programme fait appel au Gouvernement, à la société civile et aux acteurs du développement pour élaborer et suivre l'application des lois et politiques. Il est axé sur la protection des individus, la sensibilisation et le renforcement des capacités du Gouvernement et de la société civile. Le dynamisme de la société civile cambodgienne est un héritage positif du processus de paix. Les ONG, en particulier, assument une part importante de la fourniture des services sociaux sur l'ensemble du territoire. Elles servent également de catalyseur pour initier des changements sociaux et sont des observateurs de plus en plus importants des actions conduites par l'exécutif et le secteur privé.

20. Le Programme organise des formations en direction du Gouvernement et de la société civile sur le suivi et l'enregistrement des violations des droits de l'homme. En août 2010, en collaboration avec le Comité cambodgien d'action pour les droits de l'homme, le HCDH a organisé un atelier d'une journée sur le rapport parallèle relatif à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour 34 participants appartenant à 20 ONG intervenant dans le domaine des droits civils et politiques. En septembre 2010, le HCDH a achevé un stage de formation, suivi par des membres du Comité cambodgien des droits de l'homme, sur l'établissement des rapports en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a abouti à la rédaction d'un premier projet de rapport sur son application par l'État partie. Il a également organisé et dirigé une formation sur la surveillance des droits de l'homme et les enquêtes à ce sujet pour 40 représentants

d'ONG s'occupant des droits de l'homme. En novembre 2010, le personnel technique des commissions des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que celui du Comité des droits de l'homme, ont été formés à la méthode de suivi, d'analyse et d'évaluation des droits de l'homme. Une autre formation aux compétences de suivi et d'enquête dans ce domaine a été organisée à l'intention de 28 défenseurs des droits de l'homme à Battambang en mars 2011.

21. Le HCDH a renforcé son action sur le droit à l'accès à l'information et à la liberté de la presse. Il a travaillé avec des journalistes et des associations de journalistes, des organismes des Nations Unies, des ONG et des donateurs sur le moyen d'améliorer l'éthique professionnelle des journalistes et la protection de ces derniers. En septembre 2010, le HCDH a participé au séminaire de formation du Conseil de la presse cambodgienne sur les rapports relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenu à Kampong Cham et a réuni 25 journalistes de trois provinces. Le HCDH a également appuyé la formation du Centre cambodgien pour les médias indépendants sur la liberté d'expression des journalistes, qui s'est tenue du 25 au 28 février 2011 et à laquelle ont participé 30 journalistes et professionnels des médias. Avec le concours de l'UNESCO et de partenaires locaux, le HCDH a célébré la Journée de la liberté de la presse le 3 mai 2011. La manifestation a réuni des représentants du Gouvernement et plus de 250 journalistes, professionnels des médias et étudiants.

22. De concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO et l'Institut chargé des activités de plaidoyer, le HCDH continue à encourager l'élaboration et l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information. Il a participé à l'analyse du cadre juridique actuel de l'accès à l'information. Malgré des progrès rapides, au cours desquels le Gouvernement a salué la contribution des Nations Unies à l'élaboration d'une telle loi, le projet de cadre général lancé en 2007 n'a toujours pas été adopté par le Gouvernement. En avril 2011, le HCDH, ses partenaires et le Centre cambodgien d'études juridiques ont organisé un atelier national de consultation sur l'accès à l'information, intitulé «Nécessité d'un cadre juridique et de la publication des informations».

23. Le HCDH a suivi les manifestations de représentants de la communauté, de militants en faveur des droits au logement, de dirigeants syndicaux et de membres de la société civile et procédé si nécessaire à des interventions de protection pour permettre aux manifestations pacifiques de se dérouler, éviter les actes de violence et assurer les soins médicaux aux blessés lorsque cela n'était pas prévu. Le HCDH a largement bénéficié de relations ouvertes et professionnelles avec les forces de l'ordre sur le terrain. Les rassemblements dans le contexte de litiges fonciers ou d'actions revendicatives sont régulièrement interdits et dans certains cas sont à l'origine d'actes de violence du côté des policiers et des manifestants. À plusieurs reprises, leur autorisation a été refusée au motif de menace pour l'ordre public, comme cela a été le cas pour les demandes d'enseignants de célébrer la Journée internationale des enseignants et d'une organisation féminine de célébrer la Journée internationale de la femme.

24. Le HCDH a poursuivi sa collaboration avec le Ministère de l'intérieur et d'autres acteurs pour contribuer à favoriser un environnement permettant aux citoyens de se rassembler, de débattre pacifiquement et d'exprimer leurs opinions. Le guide d'application de la nouvelle loi sur les manifestations pacifiques, élaboré par le Ministère de l'intérieur et l'East-West Management Institute, a été publié en 2011. Il a pour objet d'orienter concrètement les autorités, les membres de la société civile et l'utilisateur final pour une mise en œuvre de la loi conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Un projet de manuel de formation des formateurs sur le guide est en cours d'achèvement en vue de mettre en place des formations sur tout le territoire en partenariat avec le Ministère de l'intérieur.

25. Des plaintes pour diffamation, désinformation et incitation sont toujours déposées contre des individus qui expriment pacifiquement leur opinion ou diffusent des informations. La faculté des individus et des groupes d'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association est régulièrement remise en question. Le HCDH a également suivi des procès très médiatisés et d'autres concernant des Cambodgiens lambda. En juillet 2010, il a suivi un procès en diffamation contre un député de l'opposition, Mu Sochua, qui a été convaincu de calomnie envers le Premier Ministre et s'est vu infliger une amende malgré l'absence de preuves et d'autres irrégularités judiciaires. Le Haut-Commissaire a estimé que la condamnation démontrait une érosion alarmante de la liberté d'expression et de l'indépendance du judiciaire au Cambodge. En février 2011, un villageois et un défenseur des droits de l'homme ont été poursuivis pour avoir déclaré qu'un différend foncier devait être réglé par les tribunaux avant qu'une entreprise ne défriche le terrain objet du litige. En décembre 2010, un employé du Programme alimentaire mondial (PAM) a été arrêté, dans l'une des premières affaires relevant du nouveau Code pénal, et inculpé «d'incitation à commettre un délit majeur» pour avoir imprimé deux articles présumés «antigouvernementaux» depuis un site Web et les avoir distribués à ses collègues. Le HCDH n'a pas pu suivre la procédure qui, entre l'arrestation et la condamnation puis le placement en détention, s'est déroulée en 72 heures sur un week-end. Un aspect récurrent de plusieurs de ces procédures est l'absence de preuves étayant l'inculpation et, dans les cas de diffamation, une absence totale de preuves quant au préjudice supposé causé. Dans une affaire (celle de Moeun Sonn dont il est fait état dans des rapports précédents), l'appel contre une condamnation pour désinformation l'a transformée en condamnation pour incitation, sans notification à l'appelant ou à son avocat. Un fait notable a été la libération de Thach Saveth qui avait passé près de sept ans en prison pour le meurtre présumé d'un dirigeant syndical malgré l'absence de preuves tangibles et des irrégularités procédurales. Le jugement du tribunal a été cassé par la Cour suprême en mars 2011. Ces affaires sont représentatives de celles qu'a suivies le HCDH au cours de la période considérée.

26. Une proposition du HCDH d'organiser à l'intention du personnel judiciaire une série de séminaires sur l'application du droit international des droits de l'homme pour interpréter le Code pénal en matière de liberté d'association a en principe été acceptée par le Ministère de la justice.

27. Le HCDH a engagé des activités de suivi, d'enquête et de protection dans un grand nombre d'affaires au cours de la période considérée, nombre d'entre elles impliquant des communautés de centaines de personnes. Il a réalisé des interventions s'inscrivant dans la durée dans les affaires suivantes: une dans laquelle un moine bouddhiste était harcelé par les autorités locales et religieuses en raison de son plaidoyer pacifique en faveur de la résolution des différends fonciers; une série de quatre affaires dans lesquelles la diffusion présumée de brochures antigouvernementales a abouti à des inculpations de désinformation et d'incitation contre 17 personnes, dont 12 sont toujours en prison; et l'affaire des membres de la communauté de Boeung Kak, arrêtés après avoir manifesté en raison d'un différend foncier devant l'hôtel de ville de Phnom Penh. Le HCDH a constaté une tendance à la hausse des actions en justice contre des syndicalistes et des travailleurs et enquêté sur des menaces proférées contre des dirigeants syndicaux qui avaient participé à une grève des ouvriers du secteur de la confection en septembre 2010. Après avoir participé à la grève, plusieurs salariés syndiqués ont été inculpés d'incitation; les charges ont été abandonnées à la demande du Premier Ministre. Plus de 600 salariés syndiqués ont été suspendus de leurs fonctions et tous n'ont pas été réintégrés.

28. Le HCDH assure une autre forme de protection au moyen de visites mensuelles au centre d'affaires sociales de Prey Speu situé à l'extérieur de Phnom Penh. Bien que de graves préoccupations subsistent quant aux conditions de détention des individus (y compris des enfants, des malades mentaux et des sans-abris) dans ces centres sans contrôle

judiciaire, le HCDH a noté une diminution des allégations de mauvais traitement dans ce centre depuis le début de la surveillance. S'appuyant sur cette expérience, le HCDH, l'UNICEF et le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la jeunesse a réalisé une évaluation, achevée en juin 2011, des affaires sociales, du traitement de la toxicomanie et des centres pour les jeunes dans le pays en vue d'établir une base factuelle solide pour les interventions à venir.

29. En décembre 2010, le Gouvernement a adopté un projet de loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, qui était inscrit au calendrier législatif depuis 2008. Une consultation des parties prenantes organisée par le Gouvernement en décembre 2010 a permis à la société civile de formuler ses préoccupations quant à l'impact potentiel de la loi sur la capacité des ONG cambodgiennes et étrangères de fonctionner librement et efficacement, concernant notamment le système d'enregistrement obligatoire et l'absence de procédure d'appel. Un deuxième projet adopté en mars 2011 comprenait de nouveaux éléments, positifs et négatifs. Le HCDH a salué le fait que les organisations communautaires n'étaient plus concernées par le projet de loi mais rappelé son inquiétude quant au système d'enregistrement obligatoire, à l'absence de mécanisme d'appel dans le processus d'enregistrement et à l'imprécision de beaucoup des termes principaux utilisés. Depuis lors, une coalition de près de 600 ONG a demandé des révisions de fond du projet qu'elles considèrent inacceptable. La communauté des donateurs s'est également déclarée préoccupée à cet égard. Le HCDH a remis au Gouvernement trois notes d'information présentant des conseils techniques sur la compatibilité du projet de loi avec les obligations du Cambodge en matière de droits de l'homme. Un projet de loi sur les syndicats a également suscité des inquiétudes quant à la liberté d'association et de réunion parmi les intéressés. Les deux projets de loi étaient examinés par les ministères compétents au moment de la rédaction du présent rapport.

IV. Droits à la terre et au logement

30. Au titre de son Programme relatif aux droits à la terre et au logement, le HCDH collabore avec toutes les parties prenantes pour suivre, promouvoir et mettre en œuvre le droit à un logement décent et à un niveau de vie convenable, prévenir les expulsions forcées et assurer la sécurité de jouissance. Le mécanisme de suivi permet au HCDH d'intervenir en cas de menace, de harcèlement et d'incrimination de communautés et d'individus revendiquant leurs droits fonciers et leur droit au logement, ainsi que d'autres défenseurs des droits de l'homme. Le HCDH travaille avec le Gouvernement, des organisations de la société civile, des entreprises privées, des communautés, des organes des Nations Unies et des acteurs du développement bilatéral et multilatéral au renforcement du cadre juridique protégeant la propriété foncière et les droits au logement et à l'amélioration de leur mise en œuvre effective et équitable.

31. Les activités du Programme s'inscrivent dans un contexte de différends fonciers historiques, persistants et généralisés, d'accaparement incessant des terres par des particuliers ou des groupes puissants, de concessions agro-industrielles à des fins économiques (telles que les plantations d'hévéas et de manioc), d'opérations d'extraction minière et pétrolière, de modernisation des infrastructures et de production industrielle d'électricité (par exemple au moyen de barrages), et d'un rapide développement urbain haut de gamme.

32. L'absence de sauvegardes procédurales et juridiques dans la mise en œuvre de certains projets a créé un climat de développement anarchique caractérisé par un défaut de transparence, de consultation et de planification inclusive, ce qui n'est pas viable. À l'origine de ces tendances on trouve l'application et le respect insuffisants du cadre juridique interne, pourtant relativement satisfaisant, régissant les questions foncières et le

droit à un logement décent, en particulier la loi foncière de 2001, le sous-décret de 2005 sur les concessions foncières à des fins économiques et la loi de 2010 sur les expropriations. Ainsi, les concessions foncières à des fins économiques accordées par le Gouvernement souvent ne respectent pas l'obligation qui leur est faite de consulter les communautés touchées ou de procéder à des évaluations de l'impact environnemental et social.

33. Partant, les manifestations dans la capitale et les provinces sont courantes, car une partie croissante de la population marginalisée et dépossédée tente de se faire entendre et de participer aux processus décisionnels. Les femmes sont souvent en tête des manifestations, car les communautés présument que les femmes risquent moins d'être la cible des autorités, mais il y a eu des cas de violence à l'égard de femmes au cours des manifestations et de détention arbitraire de manifestantes. Le HCDH est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir la libération de personnes accusées à tort ou détenues arbitrairement en raison de leur rôle lors de manifestations et a offert ses bons offices pour faciliter le dialogue entre les communautés et les autorités et ainsi les aider à parvenir à des règlements négociés.

34. Le HCDH contribue à l'élaboration de garanties procédurales et juridiques et à la promotion de leur application. Début 2010, le Gouvernement a préparé un projet de politique du logement, en attente de l'approbation du Conseil des ministres. Le HCDH a appuyé le principe selon lequel tous les citoyens ont le droit à un logement décent et la recommandation d'imposer un moratoire sur les expulsions des habitants des implantations sauvages et offert une aide technique au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction dans le cadre de ce processus.

35. Après l'adoption par le Gouvernement de la circulaire relative aux établissements provisoires sur des terrains occupés illégalement dans des zones urbaines (Circulaire 03) en mai 2010, le HCDH a contribué aux activités d'assistance technique aux communautés pour cartographier leurs limites territoriales, déterminer leurs besoins en services de base et infrastructures et leur faire comprendre leurs droits de jouissance dans le cadre juridique cambodgien. Ces activités ont débuté avec 12 communautés de la province de Battambang et devraient s'étendre aux communautés de Phnom Penh et Siem Reap. Si elle aide effectivement les colons à améliorer leurs logements et à assurer des normes minima de réinstallation, la circulaire 03 ne prévoit aucun mécanisme permettant d'établir la légalité des établissements urbains provisoires ou de régler des différends en cas de désaccord.

36. La complexité du cadre juridique et les critères de procédure dont il est assorti ont exposé les communautés autochtones à l'accaparement des terres et à la perte de leurs moyens de subsistance due à la déforestation. Les progrès en matière d'attribution de titres fonciers sont lents depuis l'adoption du sous-décret sur l'enregistrement des terres autochtones en avril 2009. S'agissant de contribuer à la protection des moyens de subsistance traditionnels des populations autochtones, le HCDH soutient les réseaux du Gouvernement, des organisations des Nations Unies, de la société civile et des communautés par des formations et la fourniture de conseils techniques propres à renforcer leur capacité d'utiliser le cadre juridique interne aux fins de la sécurité de jouissance.

37. Le HCDH a offert une aide financière et institutionnelle pour que sept villages habités par les populations autochtones Phnong (Bunong) dans le secteur de Bousra, province de Mondulkiri, puissent se faire enregistrer comme entités juridiques auprès du Gouvernement et ainsi demander ultérieurement des titres fonciers collectifs. Le HCDH suit également le projet qui permettrait à plus de 800 familles de se protéger contre la menace des concessions foncières à des fins économiques, en coopération avec les ministères compétents et l'OIT.

38. Le système judiciaire ne protège pas efficacement les droits de nombreuses personnes touchées par des différends portant sur des titres fonciers. Plusieurs communautés ont indiqué de manière officieuse qu'elles préféreraient les mécanismes non

judiciaires, car elles n'ont aucune confiance dans les tribunaux. Les mécanismes actuels destinés à régler les différends fonciers, tels que les commissions cadastrales et l'Autorité nationale pour le règlement des différends fonciers, manqueraient de moyens et seraient sujets à une ingérence politique. Si l'on y ajoute le nombre indéterminé de plaintes pour absence de documents ou de titre foncier officiel, on obtient un nombre stable de différends fonciers entre des individus, des communautés, des entreprises privées et le Gouvernement.

39. Au cours de la période considérée, l'aide du HCDH a été sollicitée dans le cadre de 42 différends fonciers opposant des villageois et des entreprises, dont 18 avaient trait à des concessions foncières à des fins économiques¹ (7 sur des terres autochtones) et 24 à d'autres transactions foncières² (2 sur des terres autochtones). Le HCDH a fourni une assistance et des conseils juridiques aux autorités provinciales et locales, ainsi qu'aux communautés touchées et aux ONG qui les soutiennent. Sur demande, le HCDH facilite également les discussions et négociations entre les parties prenantes pour régler les différends.

40. Les droits des ONG et des communautés impliquées dans des différends fonciers ou confrontées à une expulsion forcée sont souvent restreints. Des plaintes sont continuellement déposées contre des villageois et des défenseurs des droits de l'homme. S'agissant des 42 différends dans lesquels le HCDH est intervenu, 116 personnes ont été arrêtées, placées en détention et interrogées par le tribunal, le plus souvent inculpées de désinformation et d'incitation. Le HCDH a conseillé les autorités compétentes dans

¹ Ces affaires sont notamment les suivantes: dans la province de Mondulakiri, district de Pichreada, commune de Bousra, un différend opposant 800 familles de la communauté autochtone de Phnong (Bunong) et Socfin-KCD; dans la province de Kratie, district de Snoul, commune de Sre Char, un différend opposant 224 familles et la CIV Development Company; dans la province de Kampong Speu, district de Tpong, commune d'Amleang, un différend opposant 1 000 familles et la Phnom Penh Sugar Company et la Kampong Speu Sugar Company; dans la province de Pursat, districts de Kravahn et Krakor, deux différends opposant 5 000 familles et Pheapimex, et dans le district de Veal Veng, commune de Thmar Da, un différend opposant 57 familles et la MDS Company; dans la ville de Phnom Penh, communauté de Boeung Kak Lake, un différend opposant 3 000-4 000 familles et Shukaku Inc.; et dans la province de Battambang, district de Phnom Prek, commune de Sampov Loun, un différend opposant 1 203 familles et la Soun Mean Sambath Company.

² Ces affaires sont notamment les suivantes: dans la province de Ratanakiri, district d'Oyada, commune de Pate, village de Kong Yuk, un différend opposant 46 familles de la communauté autochtone de Charay et l'épouse d'un haut fonctionnaire; dans la province de Siem Reap, district de Chikreng, village de Kampong Kdei, un différend opposant 250 familles et un entrepreneur; dans la province de Kandal, district de Kean Svay, commune de Samrong, un différend opposant 149 familles et le vice-gouverneur de la province de Kratie; dans la province de Kampong Chhnang, district de Kampong Tralach, commune de Taches, village de Lorpeang, un différend opposant 64 familles et la KDC International Company; dans la province de Kampong Speu, district d'Oudong, villages de Damrang Raing et Phnom Touch (limite du Kandal), un différend opposant 88 familles et la Meng Keth Company; dans la province de Battambang, ville de Battambang, un différend opposant 55 familles et le projet de modernisation des chemins de fer de la Banque asiatique de développement, dans le village de Prek Preah Sdach, un différend opposant 1 000 familles et les autorités provinciales (projet de jardin), dans le district de Bovil, village d'Ovoipreng, un différend opposant 38 familles et un entrepreneur, dans le district de Samlot, commune de Kampong Lpov, un différend opposant 78 familles et une opération militaire dans la région 5, et dans le district de Kos Krolor, communes de Daun Bar et Preah Phos (trois affaires), un différend opposant 550 familles et du personnel militaire; dans la province de Banteay Meanchey, ville de Poipet, un différend opposant 943 familles et un projet de modernisation des chemins de fer de la Banque asiatique de développement; dans la ville de Phnom Penh, communauté de Borei Keila, un différend opposant 1 776 familles et la Phan Imex Company, et dans le district de Sen Sok (anciennement district de Russei Keo), un différend opposant trois familles et un entrepreneur.

plusieurs cas pour garantir une procédure régulière, ce qui a donné lieu à la libération de plusieurs de ces personnes.

41. En ce qui concerne les communautés expulsées de force, le HCDH plaide sans relâche en faveur de l'adoption d'une politique de réinstallation pour améliorer les pratiques actuelles. Cette recommandation se fonde en partie sur une vaste évaluation menée par le HCDH, intitulée «Expulsions et réinstallations au Cambodge: coûts humains, incidences et solutions» qui se penche sur plusieurs exemples d'expulsion et de réinstallation, tant positifs que négatifs, et analyse leur impact sur les conditions de vie des familles touchées en matière d'accès au logement, à l'eau, à l'éducation et aux soins de santé, et sur les possibilités de se procurer un revenu et des moyens de subsistance. Les conséquences spécifiques sur les femmes et les enfants y sont mises en avant. L'étude a été présentée au Gouvernement pour servir de base de discussion sur un cadre de réinstallation tenant compte de la législation interne et des bonnes pratiques locales et internationales.

42. Le HCDH intègre régulièrement des principes généraux sur l'entreprise et les droits de l'homme dans son Programme sur les droits à la terre et au logement et fait appel à la responsabilité de l'État en cas d'atteinte aux droits de l'homme par des tiers, y compris des entreprises privées. En outre, le HCDH encourage certaines entreprises à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités, qui s'appuieront à l'avenir sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres, et approuvés par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session (voir la résolution 17/4 du Conseil).

V. État de droit

43. Le respect du droit des individus de saisir la justice et de participer pleinement au processus démocratique demeure la pierre angulaire de la stratégie de réforme juridique et judiciaire du Gouvernement. Malgré cet engagement, les progrès de la réforme de l'appareil judiciaire, du renforcement de l'indépendance des institutions et de la promotion d'un processus législatif transparent ont été bien timides au cours de la période considérée. Les problèmes de fond de la justice, notamment l'insuffisance des ressources dont disposent le Ministère de la justice et les tribunaux, la corruption persistante et l'ingérence de l'exécutif dans le système judiciaire compromettent encore sensiblement la confiance du public dans la justice et suscitent un certain cynisme de la part des ONG envers le Gouvernement. Malgré ces déboires, le programme du HCDH sur l'état de droit soutient sans relâche l'action du Gouvernement et de la société civile en termes de promotion et de protection des droits civils et politiques des Cambodgiens dans le cadre juridique actuel, et encourage la réforme des institutions nationales et la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.

44. L'un des rôles essentiels du HCDH est le soutien au renforcement de l'état de droit par l'élaboration de la base juridique requise pour la promotion et de la protection des droits de l'homme grâce à l'adoption de normes internationales dans le droit cambodgien. En 2010, le programme a privilégié la collaboration avec le Gouvernement pour accélérer la ratification de mécanismes d'examen des plaintes émanant de particuliers en application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie et l'éventuelle ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le programme a appuyé des organisations travaillant auprès de personnes handicapées pour qu'elles adoptent une approche axée sur les droits dans le cadre de leurs activités. Ainsi, une formation a été organisée pour l'Organisation cambodgienne des personnes

handicapées en juin 2011, et des versions accessibles de la documentation relative aux droits de l'homme ont été produites, y compris en Braille.

45. En complément de son action en faveur de l'adoption d'instruments internationaux, le HCDH contribue à la publication et à l'accessibilité des lois pour tous et à l'amélioration des possibilités de consulter les lois réunies dans des recueils destinés aux professions juridiques et judiciaires. Des informations plus détaillées à ce sujet sont présentées au chapitre VI ci-dessous. Le HCDH soutient également sans relâche les efforts déployés pour accroître l'accès à la justice des jeunes et des femmes et garantir le respect de leurs droits dans le système de justice pénale. Il s'agit notamment de formations organisées conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en direction d'ONG de femmes pour qu'elles connaissent leurs droits en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de plaidoyers en faveur de l'adoption d'une loi sur la justice pour mineurs. Le HCDH appuie par ailleurs le Groupe de travail conjoint sur la justice pour mineurs et ses activités de promotion et de protection des droits des enfants et des jeunes.

46. Au titre de ce programme, le HCDH a également encouragé la réalisation d'un audit externe par des institutions nationales indépendantes. Les institutions indépendantes sont indispensables à la protection des droits de l'homme: elles donnent des avis impartiaux utiles pour prendre des décisions politiques sur la base d'informations précises et objectives. Le programme vise à soutenir la création de deux institutions indépendantes: un mécanisme national de prévention de la torture, comme le demande le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et une institution nationale de défense des droits de l'homme. Le HCDH donne régulièrement des avis internes à l'organe interministériel établi en préalable à la création du mécanisme national de prévention, notamment en l'assistant dans le cadre de l'examen des différentes options possibles pour une institution indépendante, en étroite collaboration avec le Ministère de l'intérieur. Les progrès vers l'établissement d'une institution nationale de défense des droits de l'homme se sont considérablement ralentis après l'adoption des mesures en vue de sa création au cours de la période considérée. Les discussions entre des ONG et le Gouvernement sur un projet de loi portant création de l'institution ont abouti à un consensus; les ONG aimeraient maintenant que le projet fasse l'objet d'une consultation publique. Le HCDH appuie le dialogue ouvert sur la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, s'agissant notamment de l'examen des options envisageables, pour mobiliser l'opinion à ce sujet.

47. Le HCDH continue d'appuyer le renforcement des capacités des acteurs nationaux en matière de surveillance des violations des droits de l'homme. Il s'agit notamment d'aider le Procureur général à effectuer des visites inopinées sur les lieux de détention. Le HCDH a également réagi à plusieurs affaires d'allégation de brutalités policières et de torture dans les centres de détention et les lieux de garde à vue, adoptant une méthode d'intervention ciblée visant à compléter les efforts déployés par des ONG et des partenaires de développement. Il facilite également le dialogue avec les membres du système judiciaire et des interlocuteurs gouvernementaux pour assurer que les responsables respectent une procédure régulière. La branche régionale de Battambang du HCDH a enquêté sur plus de 15 affaires d'abus présumés dans les provinces du Nord-Est du Cambodge. En outre, le programme de Phnom Penh intervient régulièrement dans des affaires relatives à des actes de brutalité présumée dans la capitale et les provinces avoisinantes.

48. La période considérée a vu la mise en œuvre d'un projet de longue date du HCDH visant à contribuer à la prévention des détentions arbitraires en renforçant les capacités de la Cour d'appel. À ce jour, l'insuffisance de ces capacités a été la première cause des détentions abusives car beaucoup de personnes accusées attendent trop longtemps l'examen

de leur recours. Le HCDH a préconisé la construction de nouvelles salles d'audience pour la Cour d'appel comme première mesure d'un plan visant à accroître ses capacités (les autres mesures sont notamment la désignation de juges supplémentaires, une meilleure gestion des dossiers et la décentralisation de la Cour). Après consultation du Président de la Cour d'appel et de différents donateurs, un financement a été obtenu de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) pour un nouvel immeuble dont la construction a démarré au deuxième trimestre de 2011. Le HCDH contribue financièrement au projet.

49. Le Code pénal, qui remplace les dispositions pénales adoptées par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge en 1992, est entré en vigueur en décembre 2010, marquant l'adoption définitive des codes pénaux cambodgiens. Le HCDH a insisté sur la nécessité d'un suivi indépendant du système de justice pénale. Des observateurs locaux ont constaté des améliorations de la représentation en justice et du traitement des preuves dans des affaires examinées par le tribunal municipal de Phnom Penh et le tribunal provincial voisin de Kandal: la représentation en justice dans les affaires criminelles est passée de 95 à 97 % et le nombre de procès dans lesquels des preuves ont été produites de 77 à 96 %. Toutefois, l'absence persistante de données sur les affaires examinées dans les autres provinces rend difficile d'évaluer précisément le respect des droits des accusés à l'échelon national. Le HCDH appuie le suivi de deux autres tribunaux – l'un examine majoritairement des affaires de traite (Banteay Meanchey) et l'autre des affaires de droits fonciers et de droit au logement touchant notamment les populations autochtones (Rattanakiri) – dans le but d'améliorer l'accès à l'information sur la conduite des procédures pénales et de mieux surveiller les points litigieux actuels liés aux droits de l'homme. Le HCDH a prévu avec le Ministère de la justice de tenir une conférence d'examen sur la mise en œuvre du Code de procédure pénale cambodgien quatre ans après son entrée en vigueur. À la demande du Ministère, cette conférence a été reportée à fin 2011.

50. Les CETC ont poursuivi leurs procédures en 2010 et 2011, la Chambre de première instance ayant rendu un verdict dans sa première affaire (Affaire 001) contre Kaing Guek Eav, alias Duch, le 26 juillet 2010. Duch a été condamné à une peine de 35 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à S-21, un centre de détention de sécurité situé au centre de Phnom Penh. Le procès en appel s'est tenu en mars 2011. Parallèlement, l'ordonnance de clôture dans la deuxième affaire concernant Nuon Chea, Khieu Samphan, Ieng Sary et Ieng Thirith, a été rendue en septembre 2010, renvoyant l'affaire devant la juridiction de jugement. Les premières audiences se sont déroulées entre le 27 et le 30 juin 2011.

51. Le HCDH suit régulièrement les procédures des CETC. Dans la ligne de son document directif de 2008, *«État de droit: outils proposés aux États qui sortent d'un conflit: Valorisation des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes»* le HCDH a encouragé l'application des bonnes pratiques de la Cour et s'emploie à veiller à ce que les CETC laissent un héritage positif dans la justice cambodgienne. Le programme, qui bénéficie du soutien sans réserve de Sok An, Vice-Premier Ministre et Président de l'équipe chargée du projet du Tribunal des Khmers rouges, cherche à assurer que les connaissances, les compétences et l'expérience acquises par les professionnels de la justice et du droit de la Cour les traduisent en changements concrets, tangibles et fondamentaux, du système national de justice pénale. Conjointement avec le Conseil chargé des réformes juridiques et judiciaires et le Bureau de l'administration des CETC, le HCDH organise actuellement une série de tables rondes judiciaires destinées à établir un forum de discussion réunissant juges et procureurs cambodgiens sur la façon dont les pratiques de la Cour peuvent contribuer à faire progresser la stratégie de réforme juridique et judiciaire du Gouvernement (telle que définie dans son plan national de développement stratégique), conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Outre les tables rondes judiciaires, le

HCDH mène plusieurs actions visant à accroître l'exigence de justice dans le secteur du personnel domestique, comme des conférences publiques, à appuyer les actions de la société civile au regard du programme de transmission de l'héritage institutionnel, et à informer les étudiants. Le HCDH soutient également les avocats qui s'emploient activement à garantir les droits à la défense et à la participation de la société civile au système de justice pénale.

VI. Information du public et éducation aux droits de l'homme

52. Les communications, l'éducation et la sensibilisation du public restent les premiers outils du HCDH pour intégrer les droits de l'homme dans la vie quotidienne des Cambodgiens. Conscient de cette réalité, le Bureau du HCDH au Cambodge a établi un groupe de communication à la fin de 2010, chargé des publications, de la presse, des médias et du site Web bilingue du Bureau, ainsi que de l'interprétation et de la traduction des documents.

53. Des campagnes d'information ont été réalisées en partenariat avec des organisations de la société civile et des établissements artistiques pour promouvoir les droits de l'homme auprès d'un groupe représentatif de la société. Le HCDH a subventionné les projets de quatre organisations qui cherchent à vulgariser les principes des droits de l'homme dans différents médias. Il s'agit notamment de projections de films, de pièces de théâtre données en direct et regardées par des milliers de personnes dans au moins 20 provinces reculées.

54. Pour la Journée des droits de l'homme de 2010, le HCDH a appuyé des activités stratégiques pour délivrer des messages clefs relatifs aux droits de l'homme à différents publics, parmi lesquelles un défilé annuel pour les droits de l'homme à Phnom Penh, des consultations juridiques gratuites à la prison provinciale de Banteay Meanchey, des défilés nocturnes à Battambang, des vidéos, des pièces de théâtre, des dialogues communautaires dans 19 provinces, des reportages sur ce thème à la télévision et la production d'un CD de trois chansons en langue khmère sur les droits de l'homme.

55. Le HCDH diffuse régulièrement des publications sur les droits de l'homme, dont 24 000 exemplaires ont été distribués à des étudiants, des bibliothèques et des établissements scolaires, et au cours de formations, d'ateliers, de réunions communautaires et de manifestations publiques. Le centre de documentation du HCDH à Phnom Penh est ouvert au public tous les vendredis après-midi et accueille notamment des étudiants, des ONG, des hauts fonctionnaires et des moines.

56. En partenariat avec le barreau du Royaume du Cambodge, le HCDH a préparé un recueil électronique des lois cambodgiennes enregistré sur CD qui peut être mis à jour, en remplacement des ouvrages précédemment publiés. Des exemplaires imprimés du rapport annuel du Haut-Commissariat en anglais et en khmer, assortis des observations du Gouvernement, sont largement diffusés auprès des principaux partenaires, ainsi que des exemplaires en khmer du rapport du Rapporteur spécial soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/46). «*Les droits de l'homme: Manuel à l'intention des membres du Parlement*», coédité par le HCDH et l'Union interparlementaire, a été traduit en khmer et distribué aux députés et à des administrations publiques concernées.

57. Les actions menées pour faire progresser l'éducation aux droits de l'homme se sont avérées davantage problématiques. Un projet conjoint du HCDH, de l'UNESCO, de l'UNICEF et du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, visant à tester un programme sur les droits de l'homme dans les écoles primaires de deux provinces, s'est heurté à des obstacles financiers et logistiques. Un projet modifié sera lancé en août 2011.

VII. Assistance à l'établissement de rapports et au suivi au titre des organes des Nations Unies créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'Examen périodique universel

58. Le Cambodge affiche l'un des plus grands nombres de ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme dans cette région du monde. Il a ratifié six des neuf traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce chiffre s'est encore amélioré avec l'entrée en vigueur pour le Cambodge du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en janvier 2011. Ce faisant, le Cambodge est devenu le 100^{ème} État à ratifier le Protocole et seulement le troisième membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à le faire. En mars 2011, le HCDH et ONU-Femmes ont organisé des formations sur le Protocole facultatif en direction du Gouvernement, de la société civile et des organismes des Nations Unies.

59. De même, avec l'appui constant du HCDH, le Cambodge a accompli des progrès substantiels en termes de réduction du retard affectant la présentation des rapports aux organes conventionnels. Sur un total de 15 rapports attendus en 2008, le Cambodge n'en a plus qu'un seul en retard, à savoir le rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le HCDH a également aidé la société civile à préparer ses «contre-rapports» destinés aux organes conventionnels. Il soutient sans relâche le Gouvernement dans la préparation de ses échanges avec les organes conventionnels et au cours de la période considérée, des sessions de préparation ont été organisées pour les délégations participant aux sessions du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'enfant. La décision du Gouvernement d'envoyer à nouveau des délégations de la capitale aux sessions des organes conventionnels, après une période d'interruption, mérite d'être saluée. En mai 2010, le Gouvernement a reçu le rapport confidentiel sur la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de décembre 2009. À la demande du Gouvernement, le HCDH a traduit le rapport du Sous-Comité en khmer et examiné les possibilités de mise en œuvre, notamment la création d'un mécanisme national de prévention.

60. La période considérée a vu des progrès dans le cadre de la suite donnée par le Gouvernement aux 91 recommandations de l'Examen périodique universel, acceptées par le Cambodge en décembre 2009. Le HCDH, conjointement avec l'Ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et l'Union européenne, a aidé le Comité cambodgien des droits de l'homme à élaborer une série de mesures dans la perspective d'un plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel et celles découlant de l'examen des derniers rapports présentés à des organes conventionnels. En septembre 2010, le processus de suivi au titre de l'Examen périodique universel a été mis en place et expliqué à tous les ministères concernés et le Gouvernement a réparti la responsabilité de groupes de recommandations entre différents ministères. Le HCDH a fait appel aux services d'un expert indonésien en avril 2011 pour mettre en commun les expériences sur les structures permettant d'assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel; un atelier sur ce thème réunissant toutes les parties prenantes est prévu en juillet 2011.

VIII. Effectifs et administration

61. Le HCDH gérait un bureau principal à Phnom Penh et un bureau régional à Battambang, l'effectif total étant de huit fonctionnaires internationaux (et un volontaire des Nations Unies) au cours de la période considérée et a augmenté le nombre de ses postes nationaux à 27, avec le recrutement de trois administrateurs sur le plan national.

62. Les dépenses de fonctionnement du Bureau du HCDH, y compris les traitements de 7 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 20 fonctionnaires recrutés sur le plan national, sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses, y compris celles afférentes aux activités des programmes de fond et aux traitements des fonctionnaires occupant des postes non imputés sur le budget ordinaire.
